

## LE STYLE CHINOIS DANS LE ROMAN POLICIER

**L** E ROMAN POLICIER est une forme d'écrit prisée en Chine, apparue réellement en 1600, bien que de nombreuses nouvelles et pièces de théâtre traitaient depuis plus d'un millénaire de crimes et d'enquêtes élucidées par la sagacité de tel ou tel enquêteur; bien sûr, l'évolution des mœurs, la croissance constante des moyens de communication tendent à faire changer la façon de penser du peuple chinois. À l'époque où Robert H. Van Gulik a étudié la Chine, et commencé à écrire ses ouvrages (depuis 1935 jusqu'à la fin de sa vie en 1967), les principes de « fonctionnement » des romans policiers étaient donc les suivants.

En premier lieu, et c'est un point sur lequel l'auteur insiste dans chacun de ses romans, il n'est pas question de mandarins à longue natte et fumant de l'opium; la caractéristique natte étant apparue avec l'invasion mandchoue en 1644...

Pour la compréhension des ouvrages, il faut aussi noter que les vêtements des Chinois de la dynastie T'ang n'avaient pas de poches. C'est la raison pour laquelle on les voit fourrer toutes sortes d'objets dans leurs amples manches ou dans leurs bottes.

Relativement au style :

Contrairement aux européens, les Chinois apprécient que le nom du coupable soit connu dès le début du roman. Ils s'attachent plus à l'analyse faite par l'enquêteur, au jeu entre le détective et le coupable jusqu'à l'échec de ce dernier. C'est donc l'observation de l'enquête qui prévaut. Il est clair qu'un lecteur européen aurait du mal à « accrocher » [*sic*] ce type de roman : c'est un élément pris en compte par R.H. Van Gulik dans la rédaction de ses ouvrages.

Le surnaturel joue un rôle important dans le roman chinois, en contradiction avec le besoin de réalisme des Européens. Il est courant de faire témoigner les animaux ou les objets devant le tribunal, les démons et les fantômes ont leur place et les juges de l'enfer participent à la résolution de l'enquête...

Là encore, un lecteur du Vieux Continent aurait quelques difficultés à « croire » en une telle histoire. L'auteur a donc exploité les phénomènes surnaturels « courants » en Europe : l'apparition d'un fantôme près de la tombe d'une personne assassinée, le rêve qui donne la solution de l'énigme...

Les Chinois adorent les détails : les romans chinois peuvent contenir cent chapitres, et sont truffés d'éléments, de poèmes, d'extraits de documents juridiques, etc... Là encore, il est clair qu'il fallait limiter les digressions pour se centrer sur l'enquête (ou les enquêtes comme on le verra plus bas).

Les protagonistes : ils peuvent facilement être deux cents et plus dans un roman, dans la mesure où les Chinois sont doués d'une prodigieuse capacité à mémoriser les noms, prénoms, titres, parentés... Il est clair que l'Européen éprouvera des difficultés passé dix acteurs dans un livre... Il est à noter que les éditeurs ont jugé utile de fournir la liste des protagonistes en début de roman. La première page décrit donc toujours les personnes concernées.

Enfin, le sens de la justice chez les Chinois leur fait aimer que la fin du coupable soit extrêmement détaillée : il y a donc un rapport circonstancié de l'exécution du ou des condamnés (et éventuellement, du châtiment subi post mortem après comparution devant le juge des Enfers). Chose que nous laissons généralement de côté : la simple allusion à la fin du criminel, ou son décès dans un accident nous suffit.

Pour clore, le fait que plusieurs enquêtes distinctes soient menées de front ne gêne pas le lecteur chinois, de même que la référence marquée à l'ancien code pénal chinois. On se rendra compte que c'est un des éléments particulièrement passionnants des ouvrages traitant du juge Ti.

Au vu de ces particularités, on comprend qu'un roman policier chinois n'aurait que peu ou pas de chance d'être lu dans nos contrées. Et c'est là toute la force du travail effectué par R. H. Van Gulik : de la traduction-rédaction de « Dee goong an » (trois affaires criminelles résolues par le juge Ti) où l'empreinte chinoise est encore marquée, à la création de tous les autres « Juge Ti », ce sont de remarquables enquêtes policières menées avec les particularités chères aux chinois, rendues lisibles avec passion par des lecteurs occidentaux.

---

Source : *Trois affaires criminelles résolues par le juge Ti : un ancien roman policier chinois*, trad. du chinois en anglais, préf., annoté et postf. par Robert van Gulik et trad. de l'anglais en français par Anne Krief (trad. de *Dee Goong An – An ancient Chinese detective story*), Paris, C. Bourgeois, 1987.

<http://le.juge.ti.chez.tiscali.fr/style.htm>